COMMUNE DE MIONNAY

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2023-168 du 13 octobre 2023 le Maire de Mionnay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°3 du plan local d'urbanisme en vue de :

- Faire évoluer le cahier des Orientation d'Aménagement et de Programmation :
 - o Créer des OAP sur 3 secteurs à enjeux du centre-bourg.

A cet effet, Mme Karine FERRANTE a été désignée par le président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean DUPONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mionnay du vendredi 3 novembre au mardi 5 décembre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture (Mardi de 8h30 à 12h00 – Mercredi de 8h30 à 12h00 – Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les samedis 4, 18 novembre et 2 décembre de 8h30 à 12h)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les Vendredi 3 novembre 2023 de 8h30 à 10h30, Samedi 18 novembre de 9h00 à 11h00 et Mardi 5 décembre de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier pourra être consulté en mairie, et sur le site internet https://www.mionnay.fr

Les observations relatives au dossier peuvent être consignées au registre d'enquête, mis à disposition du public.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mionnay -à l'attention du commissaire enquêteur (avec la mention ne pas ouvrir) place Alain Chapel 01390 Mionnay

Les observations du public peuvent également être faites par voir électronique en les adressant à l'adresse mail suivante : $\underline{dgs@mionnay.fr}$.

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune www.mionnay.fr.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera sur la modification du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le Maire.